



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Pouvoir : 3
Absents : 6

Date de la convocation : 20/06/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, Bruno SULLI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ

ROYER Freddy représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles,

Secrétaire de séance : Malika ERRAÏSS

DELIBÉRATION N° 110

RAPPORTEUR : Bruno MASSONNEAU

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC SOLAIRE A NERPUY SUD PAR SERGIES – VENTE DES PARCELLES COMMUNALES

Dans le cadre de la politique de développement des énergies renouvelables sur le territoire du département de la Vienne, SERGIES, société du groupe ENERGIES VIENNE, envisage d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains en friche situés au lieu-dit « Nerpuys Sud » sur la commune de Naintré.

Une étude de faisabilité a été engagée par SERGIES démontrant l'intérêt environnemental d'une telle réalisation.

En effet, ces terrains en friche enclavés présentent un faible potentiel agricole et sont de ce fait inexploités. L'installation d'une centrale photovoltaïque permettrait donc de revaloriser ce site via un outil de production d'énergie renouvelable.

La société SERGIES indique que les terrains concernés par le projet d'implantation de la centrale sont les parcelles cadastrées suivantes : AS n°116, 117, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 259, 260, 262 et 263 pour une superficie totale d'environ 13 hectares.

Les parcelles cadastrées AS N°116, 117 et 263 appartiennent à la Commune et représentent une superficie de 3 hectares 42 ares et 64 centiares.

Sollicités, les Domaines ont transmis leur avis le 21 juin 2019.

Suite à l'avis favorable au projet rendu le 15 novembre 2018 par le conseil municipal de la Commune, cette dernière est rentrée en négociation avec la société SERGIES afin de conclure un compromis de vente sous conditions suspensives relatif à la cession des parcelles susmentionnées pour une somme fixée à 60 000 euros (SOIXANTE-MILLE EUROS).

Il est proposé au conseil municipal **d'émettre un avis favorable sur la cession à SERGIES** des parcelles cadastrées AS N°116, 117 et 263 appartenant à la Commune pour un prix de 60 000 € et d'autoriser Madame la Maire à signer de ce fait un compromis de vente sous conditions suspensives.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières d'une commune,

VU l'avis favorable émis le 15 novembre 2018 par le conseil municipal de la Commune sur l'implantation du projet,

VU l'avis des Domaines en date du 21 juin 2019,

Considérant l'intérêt environnemental du projet,

Considérant la volonté de la société SERGIES d'acquérir les parcelles appartenant à la Commune pour un prix négocié de 60 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

-de valider le principe de la cession des parcelles appartenant à la Commune et cadastrées AS N°116, 117 et 263 pour une superficie de 3 hectares 42 ares et 64 centiares pour un prix fixé à 60 000 euros (SOIXANTE MILLE EUROS) ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer un compromis de vente sous conditions suspensives pour la cession desdites parcelles au prix mentionné et destinées à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

-d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités de mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

